ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 23254

Texte de la question

M. André Santini * appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la nécessaire prise en compte de la personne handicapée dans sa globalité en ajoutant au champ traditionnel de son insertion professionnelle ou scolaire, celui des loisirs et des vacances. Dans le cadre de l'année européenne du handicap, le Gouvernement mène des actions visant à la construction d'une politique en direction des personnes handicapées intégrant leur potentiel à participer à la vie sociale et au marché du travail. Seulement le temps libre et les vacances de la personne adulte handicapée ne semblent pas figurer au nombre des priorités. Le Conseil national des loisirs et du tourisme adaptés est une fédération qui oeuvre au quotidien pour la qualité de l'accueil des personnes adultes handicapées en vacances et pendant leurs loisirs quotidiens. Plus de 40 000 personnes adultes handicapées bénéficient de ces séjours vers plus de 200 destinations en France et à l'étranger et plus de 8 000 saisonniers encadrent ces séjours. Ce secteur d'activité socio-économique qu'est le tourisme social, et plus particulièrement celui du tourisme adapté, doit faire l'objet d'une reconnaissance. En effet de nombreuses questions demeurent en suspens telles que l'offre de loisirs et de vacances pour les personnes âgées handicapées ou le statut des personnes employées pour l'organisation et l'accueil temporaire de la personne adulte handicapée. Aussi les structures oeuvrant dans ce sens doivent-elles être identifiées comme de véritables acteurs dans le domaine du tourisme social adapté. Par conséquent il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ces questions.

Texte de la réponse

Développer une politique globale et équilibrée visant à améliorer la situation des personnes handicapées est un objectif prioritaire de l'action du Gouvernement rappelé par le Président de la République dans son intervention du 14 juillet 2002. Les ministères chargés respectivement des personnes handicapées et du tourisme mènent ainsi une politique active pour favoriser l'accessibilité aux loisirs et au tourisme des personnes handicapées. Des campagnes nationales de communication « Vivons ensemble nos vacances » axées sur la sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances ont été lancées, en partenariat avec les associations représentatives des personnes handicapées, destinées aux professionnels du tourisme et au grand public. Elles ont permis de répertorier les initiatives déjà réalisées et ont contribué à la prise de conscience, tant chez les professionnels que dans la société, du problème de l'accessibilité des lieux et des activités de loisirs. Plusieurs actions ont été engagées dans la perspective d'améliorer et de favoriser l'offre touristique, notamment : un guide méthodologique de savoir-faire tourisme et handicaps « construire ou aménager des équipements touristiques pour les clientèles handicapées » donnant aux professionnels des outils concrets pour améliorer l'accueil et l'accessibilité des équipements de tourisme ; la signature par les principaux organismes de professionnels du tourisme d'une charte nationale d'engagement pour un tourisme équitable et accessible à tous ; la mise en oeuvre sur le terrain du label national d'accessibilité « Tourisme et Handicap ». Ce label, délivré régionalement sur la base d'un référentiel national, est attribué aux professionnels du tourisme, de la culture et des loisirs s'engageant à assurer à leur clientèle handicapée un accueil de qualité et mettant à sa disposition des équipements accessibles. Il a pour objectif, d'une part, d'apporter à la clientèle handicapée une information

fiable sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques et, d'autre part, de développer l'offre touristique adaptée et de favoriser l'émergence de produits et de services touristiques réellement offerts à tous, tout en garantissant à chacun un maximum d'autonomie. A la suite du comité interministériel sur le tourisme, réuni le 9 septembre 2003, il a été décidé que ce label serait transformé en norme nationale, afin d'accélérer et de simplifier son application sur l'ensemble du territoire. Ce travail est actuellement effectué en concertation avec les associations représentatives des personnes handicapés et les professionnels du tourisme, sachant par ailleurs que l'information sur les sites labellisés sera renforcée. En outre, le déroulement d'un séjour dans de bonnes conditions nécessite parfois la présence d'une tierce personne accompagnant la personne handicapée. C'est pourquoi l'accompagnement des personnes handicapées fait actuellement l'objet d'une réflexion des associations qui ont signé la charte de déontologie sur la formation des accompagnateurs, en liaison avec les ministères concernés. Par ailleurs, la formation des techniciens du tourisme intègre désormais un volet relatif à l'accueil des publics spécifiques dans les cursus et en particulier pour le BTS tourisme-loisirs. Enfin, les associations contribuent à élargir l'offre touristique s'adressant à tous les types de publics et le secrétariat d'État au tourisme s'appuie sur elles pour le développement de sa politique de développement et de promotion du droit aux vacances. Le partenariat avec ces associations se concrétise par la conclusion de conventions d'objectifs, par leur éligibilité aux aides à l'investissement du « programme de consolidation des équipements de tourisme social » et par l'attribution de l'agrément « tourisme social ». Les ministères chargés des personnes handicapées et du tourisme mènent en parallèle une réflexion sur l'organisation des séjours de vacances adaptés pour les adultes handicapés, qui ne s'inscrivent pas dans la démarche de vacances tous publics et qui ne relèvent pas de l'accueil temporaire prévu par l'article L. 312-1-1 du code de l'action sociale et des familles, pour lequel un décret en cours de signature viendra préciser les conditions d'organisation. Les organisateurs de ces séjours de vacances ou de voyages touristiques s'efforcent adapter leurs prestations aux personnes accueillies en tenant compte de l'âge des personnes handicapées, en particulier pour les publics vieillissants.

Données clés

Auteur : M. André Santini
Circonscription : Hauts-de-Seine (10e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23254
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : personnes handicapées
Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6170
Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2698